V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11091 – PLATINUM EQUITY GROUP / DIVERSEY HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 143/04)

1. Le 18 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Platinum Equity Group, LLC («Platinum Equity Group», États-Unis),

— Diversey Holdings Ltd. («Diversey», États-Unis).

Platinum Equity Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Diversey.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Le groupe Platinum Equity est spécialisé dans l'acquisition et l'exploitation d'entreprises fournissant des services et des solutions à ses clients dans un large éventail de domaines, notamment les technologies de l'information, les télécommunications, la logistique, les services liés aux métaux, le secteur manufacturier et la distribution,

— Diversey est un fabricant et fournisseur de solutions d'hygiène, de prévention des infections et de nettoyage. Son portefeuille de produits combine produits chimiques certifiés, équipements (dosage et distribution), machines et services de nettoyage; il propose aussi des analyses numériques auxiliaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11091 – PLATINUM EQUITY GROUP / DIVERSEY HOLDINGS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE